

n° 15 : Décisions à prendre concernant la réalisation et la gestion des travaux de surveillance des fissures -

PJ : proposition du cabinet FUGRO CONSULTING S.A.S d'un montant de 10 100,00€ HT demandé par M. VIRY (Article 24)

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles du devis de la société FUGRO GEOCONSULTING notifié ;
- pris connaissance de l'avis du conseil syndical ;
- et après en avoir délibéré,

- décide d'effectuer les travaux suivants :
 - . Surveillance des fissures avec mise en place d'instrumentation

- retient :
 - la proposition présentée ;
 - par l'entreprise FUGRO GEOCONSULTING S.A.S. pour un montant de 12 120 Euros TTC

- précise :
 - que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires et assurances y afférents seront répartis selon :
 - les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense : charges communes générales.

Démarrage des travaux prévu à la date du :

- le syndic procédera aux appels de fonds selon les modalités suivantes :
 - Montant : 40% , exigibilité : 15/04/2014
 - Montant : 40% , exigibilité : 15/06/2014
 - Montant : 20% , exigibilité : 15/08/2014

n° 16 : Décisions à prendre concernant la réalisation et la gestion des travaux de mise en place d'une gouttière

PJ : proposition BRUN Frères d'un montant de 2 722,50€ TTC du 24/10/2013
proposition PORQUERES Didier d'un montant de 2 398,00 € TTC du 03/03/2014 (Article 24)

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis notifiés ;
- pris connaissance de l'avis du conseil syndical ;
- et après en avoir délibéré,

- décide d'effectuer les travaux suivants :
 - . Pose d'une gouttière et d'une descente à droite de l'entrée principale

- retient :
 - la proposition présentée ;
 - par l'entreprise pour un montant de ... Euros TTC

- précise :
 - que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires et assurances y afférents seront répartis selon :
 - les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense : charges communes générales